

Procès-Verbal des délibérations

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

~~~~~

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LUCAY-LE-MALE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno TAILLANDIER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de membres présents ou représentés : 15

Date de convocation : 18/09/2025

**PRÉSENTS** : M. Bruno TAILLANDIER, M. François LEGER, Mme Mireille CHALOPIN, Mme Sandra COUTANT, Mme Bridget BOARD, M. James CHERBONNIER, M. Marcel DECOURTIEUX, M Stéphane LANDUREAU, Mme Christiane LEBERT, Mme Monique MONTESARDO et M. Dominique MOULINS.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Brigitte HUGUENEY (pouvoir donné à Mme Mireille CHALOPIN), M. Fabrice LEVEQUE (pouvoir donné à M François LEGER), M Mathias LOJON (pouvoir donné à Christiane LEBERT) et Mme Marine MICHAUD (pouvoir donné à Monique MONTESARDO).

Secrétaire de séance : Mme Christiane LEBERT.

***Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 30 juillet 2025.***

### **Ordre du jour – séance du 29 septembre 2025**

1. Décision modificative budgétaire n° 01/2025 – Budget Assainissement.
2. Vote du Budget Primitif 2025 – Budget Annexe « Chaufferie Bois et Réseaux de chaleur ».
3. Fixation de la durée d'amortissement à 20 ans des immobilisations et subventions relatives aux travaux de rénovation énergétique des bâtiments scolaires et la création du Réseau de chaleur.
4. Bail dérogatoire de courte durée – Dépôt de pains et de pâtisseries 1, Place de Verdun et assujettissement à la TVA.
5. Convention de participation au financement du fonctionnement de la borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables située Place du Champ de Foire avec le SDEI.
6. Suspension des loyers 2025 des pavillons endommagés à l'Association Espoir Soleil suite à accord de la SEM Territoires Développement.
7. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique au 06/01/2026.
8. Location 2026 Gîtes, Chalets et Camping de La Foulquetière.
9. Demande de subventions Département de l'Indre au titre du FAR 2026 – Acquisition de matériels.
10. Contraction Emprunt 400 000 € pour financement acquisition et travaux 1 Place de Verdun (future boulangerie et boutiques éphémères).
11. Demande de subventions 2025 - Maison départementale de l'Enfance d'Orléans.
12. Conservation des archives « anciennes » produites ou reçues par la Commune de LUCAY-LE-MALE, commune de moins de 2 000 habitants.

**A la demande de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte d'inscrire les points supplémentaires à l'ordre du jour :**

13. Convention de partenariat entre France Travail et la Commune de Luçay-le-Mâle.
14. Adoption du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS) du Syndicat des Eaux du Boischaut Nord - Exercice 2024.
15. Adoption du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif (RPQS) - Exercice 2024.
16. Décision modificative budgétaire n° 01/2025 – Budget Principal.
17. Création de conservatoire pour la mise en valeur d'un biome vertueux Etang de La Foulquetière - Demande de subvention LEADER – 2ème et 3ème année.
18. Mise à disposition à titre gracieux d'un local 2, rue des Falaises à l'association l'UCMF (Luçay Média & Fun) à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025.
19. Questions diverses.

***N° 01-09-2025 - Décision modificative budgétaire n° 01/2025 – Budget Assainissement.***

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve la décision modificative n° 1 du budget du Service Assainissement relative à un dépassement de crédit au chapitre 012 (frais de personnel affecté par la collectivité), les crédits budgétaires votés étant insuffisants, à savoir :

| Intitulé des Comptes                                  | Diminution sur crédits déjà alloués |               | Augmentation des crédits |         |
|-------------------------------------------------------|-------------------------------------|---------------|--------------------------|---------|
|                                                       | Compte                              | Montant       | Compte                   | Montant |
| Autres services extérieurs                            | <b>6288</b>                         | -1.00         |                          |         |
| Personnel affecté par la collectivité de rattachement |                                     |               | <b>6215</b>              | 1.00    |
| <b>Dépenses de Fonctionnement</b>                     |                                     | <b>- 1.00</b> |                          | 1.00    |

*Reçu en Préfecture et affiché le 1<sup>er</sup> octobre 2025.*

***N° 02-09-2025 - Vote du Budget Primitif 2025 – Budget Annexe « Chaufferie Bois et Réseaux de chaleur ».***

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le budget primitif de la Commune de Luçay le Mâle – Budget Annexe « Chaufferie Bois et Réseaux de chaleur » pour l'année 2025, tel qu'il est présenté par le Maire, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

**Section de fonctionnement : 9 250.00 €**  
**Section d'investissement : 761 825.00 €.**

*Reçu en Préfecture et affiché le 1<sup>er</sup> octobre 2025.*

***N° 03-09-2025 – Fixation de la durée d'amortissement à 20 ans des immobilisations et subventions relatives aux travaux de rénovation énergétique des bâtiments scolaires et la création du Réseau de chaleur.***

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu les règles d'amortissement applicables aux immobilisations corporelles et aux subventions d'équipement versées,

Considérant que les investissements réalisés dans le cadre des travaux de réseaux de chaleur (construction, extension, rénovation, etc.) constituent des immobilisations amortissables,

Considérant que la durée d'utilisation estimée de ces équipements est de 20 ans,

Considérant que les subventions d'équipement versées pour des projets liés aux réseaux de chaleur doivent être amorties selon la durée d'utilisation prévisionnelle des équipements financés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

Article 1 : La durée d'amortissement des immobilisations corporelles relatives aux travaux de création du réseau de chaleur (notamment les ouvrages de production, de distribution, équipements techniques, etc.) est fixée à 20 ans.

Article 2 : La durée d'amortissement des subventions d'équipement versées pour des opérations relatives aux travaux du réseau de chaleur est également fixée à 20 ans, conformément à la durée d'utilisation estimée des équipements financés.

Article 3 : Cette délibération prend effet à compter de l'exercice en cours.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État et publiée selon les règles en vigueur.

*Reçu en Préfecture et affiché le 3 octobre 2025.*

---

***N° 04-09-2025 – Bail dérogatoire de courte durée – Dépôt de pains et de pâtisseries 1, Place de Verdun et assujettissement à la TVA.***

Par délibération n° 01-06-2024 du 03 juin 2024, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir l'immeuble VOUILLON situé 1 Place de Verdun cadastré AO 211, dans le but d'y installer un dépôt de pains-pâtisseries. Les travaux d'aménagement seront terminés fin octobre. Un engagement de location du local avait été pris par M et Mme Ludovic ALLARD, mais en raison d'une cessation d'activité, il y a lieu de retrouver un autre candidat.

Après avoir visité les locaux, M Damien HEBERT, gérant de la Boulangerie - Pâtisserie DH de Valençay, a manifesté sa volonté d'ouvrir ce dépôt de pains-pâtisseries à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide la location de la boutique sise 1 Place de Verdun à M Damien HEBERT et autorise la signature d'une convention de bail précaire, pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour un montant de loyer mensuel de 400 € HT, soit 480 € TTC, périodicité mensuelle de paiement des loyers et payable d'avance. Ce local est

équipé d'une vitrine réfrigérée, d'une vitrine sèche, d'un meuble pour la caisse enregistreuse et d'étagères à pains. Le locataire devra prendre à sa charge l'abonnement et les consommations électriques.

- demande l'assujettissement à la TVA et un code Service pour cette location auprès de la Direction Générale des Finances Publiques, avec une périodicité trimestrielle pour les déclarations,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les deux contrats de bail précaire et tous les documents relatifs à cette décision.

*Reçu en Préfecture et affiché le 24 novembre 2025.*

---

***N° 05-09-2025 – Convention de participation au financement du fonctionnement de la borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables située Place du Champ de Foire avec le SDEI.***

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37,

Vu les statuts du SDEI, notamment son article 6,

Vu les délibérations du conseil syndical du SDEI n°02-2015-20 du 23 juin 2015 puis n°05-2021-16 du 13 décembre 2021 concernant les conventions relatives à la participation financière des communes pour le fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques,

Vu la délibération de la Commune de LUCAY-LE-MALE en date du 11 mai 2015 relative au transfert de la compétence d'infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables au SDEI,

Vu la délibération de la Commune de LUCAY-LE-MALE en date du 11 mai 2015 relative au programme de déploiement de bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables avec le SDEI, notamment Place du Champ de Foire,

Considérant que la maintenance et l'exploitation des IRVE par le SDEI requièrent une participation de la commune, en application des règles financières du SDEI approuvées par son Conseil syndical,

Considérant la convention en vigueur pour la participation de la Commune de LUCAY-LE-MALE au financement du fonctionnement de la borne de recharge pour véhicules électriques Place du Champ de Foire,

Considérant que la délibération n°04-2025-08 du 02 juillet 2025 du SDEI modifie et instaure une nouvelle participation financière des collectivités pour le fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques d'un montant de 600 euros par borne et par an à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Considérant qu'en conséquence, il y a lieu d'établir, entre le SDEI et la Commune, une nouvelle convention relative aux modalités techniques et financières pour l'exploitation et la maintenance d'une IRVE Place du Champ de Foire,

Monsieur le Maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du Conseil Municipal de :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et avenant à intervenir relatif aux modalités techniques et financières pour l'exploitation et la maintenance de l'IRVE située Place du Champ de Foire, se substituant à la convention en vigueur, à partir du 01 janvier 2026,
- S'engager à verser au SDEI, chaque année, la participation financière annuelle due aux coûts de maintenance et d'exploitation de l'IRVE et conformément aux modalités financières définies dans la délibération n°04-2025-08 du 02 juillet 2025 du SDEI,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et avenant à intervenir relatif aux modalités techniques et financières pour l'exploitation et la maintenance d'une IRVE située Place du Champ de Foire, se substituant à la convention en vigueur, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- s'engage à verser au SDEI, chaque année, la participation financière annuelle due aux coûts de maintenance et d'exploitation de l'IRVE Place du Champ de Foire et conformément aux modalités financières définies dans la délibération n°04-2025-08 du 02 juillet 2025 du SDEI,
- décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDEI,
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la bonne application de cette délibération.

*Reçu en Préfecture et affiché le 3 octobre 2025.*

---

***N° 06-09-2025 – Suspension des loyers 2025 des pavillons endommagés à l'Association Espoir Soleil suite à accord de la SEM TERRITOIRES DEVELOPPEMENT.***

Par délibération n° 19-11-2024 du 26 novembre 2024, le Conseil Municipal a remboursé à l'association Espoir Soleil les loyers des pavillons endommagés sur l'année 2024, répercussion de la prise en charge faite par la SEM Territoires Développement,

Conformément aux éléments validés de nouveau par la SEM pour l'année 2025, les loyers vont être gelés envers la Commune de Luçay-le-Mâle pour les périodes d'inoccupation retenues :

- Pavillon n° 15 : non louable du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 1<sup>er</sup> août 2025.
- Pavillon n° 13 bis : non louable à compter du 22 janvier 2025.
- Pavillon n° 15 ter : non louable du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 1<sup>er</sup> octobre 2025.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal que la prise en charge appliquée par la SEM pour les loyers 2025 dus par la Commune soit répercutée à l'association Espoir Soleil, qui sous-loue à la Commune de Luçay-le-Mâle ces trois logements, sans qu'elle puisse percevoir de loyers, les locataires ayant dû quitter les logements.

Dans l'attente des discussions à intervenir avec la compagnie d'assurance et la signature possible d'un protocole entre la SMA-BTP, TERRITOIRES DEVELOPPEMENT, la Commune et l'association sur le sort définitif des loyers des pavillons endommagés,

Considérant que les trois premières trimestrialités de l'année 2025 ont déjà été réglées par l'association Espoir Soleil, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer la quatrième trimestrialité à la somme de **13 291.72 €** au lieu de 26 8443.23 €, selon le détail suivant :

- Loyers : 12 250.92 €
- Provisions pour charges locatives : - 1 075.71 €
- Maintenance pompes à chaleur : + 2 116.51 € (Facture BIZEAU de mars 2025).

*Reçu en Préfecture et affiché le 3 octobre 2025.*

---

***N° 07-09-2025 - Création d'un emploi permanent d'adjoint technique au 06/01/2026.***

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 portant statut particulier de cadre d'emplois des adjoints techniques,

**Considérant** que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique, pour l'entretien de la voirie et des bâtiments communaux et la conduite d'engins,

**Considérant** que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des adjoints techniques,

VU le budget,

VU le tableau des effectifs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

### **DÉCIDE**

- la **création** à compter du **6 janvier 2026** d'un emploi permanent d'**adjoint technique** dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour des interventions techniques au sein des services municipaux de la Commune notamment à l'entretien de la voirie, des espaces verts, des bâtiments, du matériel, conduite des véhicules et des engins, intervention sur les réseaux des eaux usées et à la station d'épuration. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans, par recours à un agent contractuel en justifiant l'application de l'article L.332-8-2° du code précité.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans,

le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier au moins d'un CAP et de CACES d'engins de chantier catégories 1 et F avec compétences relatives à l'intervention à proximité des réseaux et avec une expérience dans la conduite d'engins. Sa rémunération sera calculée, compte-tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

- A compter du **6 janvier 2026**, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

| CADRE D'EMPLOI                | GRADE                                                   | TEMPS DE TRAVAIL  | POSTES OUVERTS | POSTES POURVUS |
|-------------------------------|---------------------------------------------------------|-------------------|----------------|----------------|
| <b>Filière administrative</b> |                                                         |                   |                |                |
| Rédacteur                     | Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe             | TC                | 1              | 1              |
| Adjoint administratif         | Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe | TC                | 2              | 2              |
|                               | Adjoint administratif contractuel                       | TNC 75 h          | 1              | 0              |
| <b>Filière technique</b>      |                                                         |                   |                |                |
| Agent de Maîtrise             | Agent de Maîtrise principal                             | TC                | 1              | 1              |
|                               | Agent de Maîtrise                                       | TC                | 1              | 1              |
| Adjoint technique             | Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe     | TC                | 1              | 1              |
|                               | Adjoint technique                                       | TC<br>TNC 130 h   | 2<br>1         | 1<br>1         |
|                               | Adjoint technique contractuel                           | TC<br>TNC 99.59 h | 1<br>1         | 1<br>1         |

*Reçu en Préfecture et affiché le 15 octobre 2025.*

---

***N° 08-09-2025 – Location 2026 Gîtes, Chalets et Camping de La Foulquetière.***

Considérant sa délibération n° 02-01-2025 du 27 janvier 2025, autorisant la signature du bail de location des gîtes, chalets et camping de La Foulquetière et fixant les tarifs annuels de location 2025,

Considérant les travaux d'investissement réalisés au sein de ces bâtiments et les charges y afférentes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- révisé le loyer et le fixe annuellement à 12 000 € HT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, soit 14 400 € TTC, payable trimestriellement d'avance.
- autorise Monsieur le Maire ou en son absence ou empêchement, son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente décision et à effectuer les démarches nécessaires.

*Reçu en Préfecture et affiché le 21 novembre 2025.*

---

**N° 09-09-2025 – Demande de subventions Département de l'Indre au titre du FAR 2026 – Acquisition de matériels.**

Monsieur le Maire rappelle qu'il est à prévoir en urgence du remplacement de matériel tombé en panne, à savoir une autolaveuse pour le nettoyage de la nouvelle surface du Gymnase, ainsi qu'un lave-vaisselle et un meuble réfrigéré pour le Restaurant Le Cheval Blanc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1<sup>er</sup> dossier :

- Décide d'acquérir une auto-laveuse auprès de Décors et Matières - 364, Avenue de La Châtre 36 000 CHATEAUROUX pour un montant de 2 651.53 € HT, soit 3 181.84 € TTC,
- Sollicite le Département de l'Indre pour l'attribution d'une aide financière au titre du FAR 2026,
- Etablit le plan de financement suivant :

|                             |         |            |
|-----------------------------|---------|------------|
| Département de l'Indre      |         |            |
| Subvention FAR 2026         | 80.00 % | 2 121.22 € |
| Fonds propres de la Commune | 20.00 % | 530.31 €   |

2<sup>ème</sup> dossier :

- Décide d'acquérir un lave-vaisselle et un meuble réfrigéré auprès de AXIMA Réfrigération - 120 rue Montaigne 36 000 CHATEAUROUX pour un montant de 5 701.38 € HT, soit 6 841.66 € TTC,
- Sollicite le Département de l'Indre pour l'attribution d'une aide financière au titre du FAR 2026,
- Etablit le plan de financement suivant :

|                             |         |            |
|-----------------------------|---------|------------|
| Département de l'Indre      |         |            |
| Subvention FAR 2026         | 80.00 % | 4 561.10 € |
| Fonds propres de la Commune | 20.00 % | 1 140.28 € |
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour engager ces dépenses qui sont inscrites au chapitre 21 du budget et l'autorise à signer tout document relatif à la présente décision.

*Reçu en Préfecture et affiché le 30 septembre 2025.*

***N° 10-09-2025 – Contraction Emprunt 400 000 € pour financement acquisition et travaux 1 Place de Verdun (future boulangerie et boutiques éphémères).***

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1618-2 et suivants ;

Vu le budget de la commune, exercice 2025 ;

Considérant la nécessité de financer les travaux d'acquisition et d'aménagement de la future boulangerie et des boutiques éphémères ;

Considérant que le financement de cette opération nécessite le recours à un emprunt ;

Le Maire expose à l'assemblée que pour assurer le financement de ces travaux, il est proposé de contracter un emprunt d'un montant de 400 000 €,

Considérant les propositions obtenues du Crédit Agricole Centre Ouest, La Banque Postale et la Caisse d'Epargne Loire-Centre,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré à l'unanimité,

**Le Conseil Municipal décide :**

**Article 1** – d'autoriser le Maire à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Loire-Centre un emprunt aux conditions financières suivantes :

- Taux d'intérêt fixe : 3,14 % annuel
- Durée : 8 ans
- Montant du capital emprunté : 400 000 €
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Remboursement du capital et des intérêts : par échéances constantes sur 8 ans.

**Article 2** – Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de cet emprunt et à effectuer toutes les démarches afférentes.

**Article 3** – Les crédits nécessaires au remboursement de cet emprunt seront inscrits chaque année au budget de la collectivité pendant toute la durée du prêt.

*Reçu en Préfecture et affiché le 7 octobre 2025.*

---

***N° 11-09-2025 – Demande de subventions 2025 -***

***Maison départementale de l'Enfance d'Orléans.***

Le Maire donne lecture d'un mail reçu le 12 septembre 2025 de Mme Lisa PERROTIN sollicitant un partenariat de la Commune pour un groupe de 7 étudiants qui prépare le diplôme d'éducateur spécialisé à l'Ecole Régionale du Travail Social d'Olivet et une équipe éducative engagée auprès de jeunes suivis par la Maison Départementale de l'Enfance d'Orléans et du DAME de Valençay. Dans le cadre de leur travail d'accompagnement, ils ont monté un projet éducatif, sportif et inclusif d'envergure : l'Ascension du Mont Blanc.

Ce projet vise à favoriser l'inclusion sociale, la reconstruction de l'estime de soi et le dépassement personnel de jeunes en situation de fragilité. L'encadrement serait assuré par des professionnels diplômés : éducateurs sportifs, guides de haute montagne, médecins et préparateurs physiques. Afin de garantir la sécurité de tous les participants, une prise de contact sera faite avec des organismes d'assurance susceptibles de les accompagner soit par un partenariat (mécénat, réduction tarifaire, mise à disposition de services), soit par la mise en place d'un contrat d'assurance spécifique (assurance

collective, assurance accident, responsabilité civile, etc.). Des associations sportives, magasins sportifs, tous les organismes potentiels seront également contactés pour les aider.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention de 100 euros à la Maison Départementale de l'Enfance d'Orléans pour le projet ci-dessus.

*Reçu en Préfecture et affiché le 21 octobre 2025.*

---

***N° 12-09-2025 – Conservation des archives « anciennes » produites ou reçues par la Commune de LUCAY-LE-MALE, commune de moins de 2 000 habitants.***

Vu les articles L.212-11 et L.212-14 du Code du patrimoine,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise la conservation dans les locaux de la mairie, des documents suivants : registres paroissiaux, registres de l'état civil ayant plus de cent vingt ans, registres de délibérations, registres d'arrêtés et le cadastre,
- charge Monsieur le Maire d'établir et de transmettre la déclaration nécessaire à cet effet au représentant de l'Etat dans le département.

*Reçu en Préfecture et affiché le 16 octobre 2025.*

---

***N° 13-09-2025 – Convention de partenariat entre France Travail et la Commune de Luçay-le-Mâle.***

En application de la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, Pôle emploi est devenu France Travail au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Cette transformation consiste en un changement de dénomination et un élargissement des missions de l'établissement public au sein du réseau pour l'emploi mentionné à l'article L.5311-7 du code du travail.

En tant qu'opérateur, France Travail est notamment chargé d'accueillir, d'informer, d'orienter et d'accompagner les personnes à la recherche d'un emploi, d'une formation ou d'un conseil professionnel et de veiller à la continuité de leur parcours d'insertion sociale et professionnelle. Il prescrit toutes les actions utiles pour développer leurs compétences professionnelles et améliorer leur employabilité. Il favorise leur reclassement, leur promotion professionnelle, ainsi que leur mobilité géographique et professionnelle.

France Travail aide et conseille les entreprises dans leurs recrutements, prospecte le marché du travail et a également pour mission de développer une expertise sur l'évolution des emplois et qualifications (I de l'article L.5312-1 du code du travail).

Il assure la mission d'indemnisation des demandeurs d'emploi pour le compte de l'Unedic et de l'Etat.

Le Maire propose que la Commune de Luçay-le-Mâle devienne partenaire de France Travail dans le cadre d'une convention et puisse collaborer pour intégrer les

services de France Travail au sein du point accueil de la mairie de Luçay-le-Mâle et donc à fournir un accès plus facile aux ressources nécessaires en réponse aux problématiques de mobilité et d'illectronisme des usagers.

Ce nouvel accès à l'offre de service de France Travail aura trois ambitions principales :

1. Améliorer l'accès aux droits et à l'information sur les services de France Travail.
2. Contribuer à un réseau de lieux partenaires pour rendre France Travail accessible au plus près du domicile des usagers.
3. Faciliter l'inscription à France Travail et les démarches en ligne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre l'Agence France Travail de Châteauroux et la mairie de Luçay-le-Mâle dans le but de travailler conjointement pour garantir la réussite de ce partenariat et veiller à ce que chaque usager puisse bénéficier d'un accompagnement adapté et de qualité.

*Reçu en Préfecture et affiché le 06 octobre 2025.*

---

***N° 14-09-2025 – Adoption du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS) du Syndicat des Eaux du Boischaut Nord - Exercice 2024.***

Monsieur le Maire, Président du Syndicat des Eaux du Boischaut Nord, donne une présentation du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable (RPQS) du Syndicat des Eaux du Boischaut Nord de l'exercice 2024, approuvé par le Comité syndical.

Le Conseil Municipal en prend connaissance et approuve, à l'unanimité, ce rapport RPQS SEBN 2024 et la synthèse.

*Reçu en Préfecture et affiché le 06 octobre 2025.*

---

***N° 15-09-2025 – Adoption du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif (RPQS) - Exercice 2024.***

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit convenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

-  ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024
-  DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
-  DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
-  DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

*Reçu en Préfecture et affiché le 06 octobre 2025.*

---

#### ***N° 16-09-2025 - Décision modificative budgétaire n° 01/2025 – Budget Principal.***

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve la décision modificative n° 1 du budget principal relative à la prévision d'un emprunt complémentaire de 100 000 euros pour le financement des travaux de la boulangerie, pour la contraction d'un emprunt total de 400 000 euros ; les crédits budgétaires votés étant insuffisants, à savoir :

| Intitulé des Comptes                 | Diminution sur crédits déjà alloués |         | Augmentation des crédits |            |
|--------------------------------------|-------------------------------------|---------|--------------------------|------------|
|                                      | Compte                              | Montant | Compte                   | Montant    |
| Immobilisations corporelles en cours |                                     |         | <b>231</b>               | 100 000.00 |
| <b>Dépenses d'Investissement</b>     |                                     |         |                          | 100 000.00 |
| Emprunts en euros                    |                                     |         | <b>1641</b>              | 100 000.00 |
| <b>Recettes d'Investissement</b>     |                                     |         |                          | 100 000.00 |

*Reçu en Préfecture et affiché le 15 octobre 2025.*

---

#### ***N° 17-09-2025 – Création de conservatoire pour la mise en valeur d'un biome vertueux Etang de La Foulquetière - Demande de subvention LEADER – 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année.***

Par délibération n° 04-11-2024 du 26 novembre 2024, le Conseil Municipal a décidé de lancer la première année du projet de conservatoire pour la mise en valeur d'un biome vertueux, qui vise à étudier l'applicabilité à cette masse d'eau de solutions innovantes permettant de garantir le respect de la biodiversité et pérenniser la qualité de l'eau. Ce projet et ce site ont vocation à être pionniers en la matière, proposant une

méthodologie applicable à d'autres étangs en Centre Val de Loire, connue pour sa richesse en la matière, comme en Europe.

Les actions envisagées sont la mise en place d'une dynamique exploratoire : synthétiser les recherches et études du milieu et de son biosystème, préserver et valoriser l'écosystème tout en intégrant une activité humaine raisonnée en symbiose avec celui-ci.

Diverses techniques de traitement de l'eau permettent aujourd'hui de ramener la concentration des polluants à des taux acceptables et normés. Les actions visées sont la désinfection et la filtration des particules. Les procédés nécessitent souvent un pompage de l'eau pour créer un flux guidant l'eau vers son traitement (filtration, UV, charbons actifs, floculation) ou favorisant la diffusion d'adjuvants chimiques (chloration, ajout d'agents floculant). D'autres nécessitent des moyens physiques pour retirer les produits d'envasement et de sédimentation (dragage).

L'ICMN (CNRS et Université d'Orléans), CETRAHE, Oslab Technologies sont des organismes mobilisés techniquement sur ce projet, en raison de la technicité, spécificité scientifique.

Considérant sa délibération n° 11-12-2023 du 21 décembre 2023 approuvant le montant de travaux pour les trois années,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de lancer les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année de ce projet et retient les organismes précités.
- Valide le montant des travaux estimés par année à 26 682 € HT pour les deuxième et troisième années, soit **53 364 € HT**,
- Adopte le plan de financement suivant :

|                           |             |
|---------------------------|-------------|
| LEADER 2023-2027 (Europe) | 33 982.90 € |
| Reste à charge            | 19 381.10 € |
- Autorise Monsieur le Maire à signer les devis des prestataires.

*Reçu en Préfecture et affiché le 15 octobre 2025.*

---

***N° 18-09-2025 – Mise à disposition à titre gracieux d'un local 2, rue des Falaises à l'association l'UCMF (Luçay Média & Fun) à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025.***

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et suivants,

Vu la demande formulée par l'association Luçay Média & Fun, sollicitant la mise à disposition du local communal situé 2, rue des Falaises,

Vu l'intérêt communal de cette activité culturelle et musicale,

Considérant que la commune est propriétaire du local susvisé,

Considérant que la mise à disposition à titre gratuit est de nature à favoriser les activités d'intérêt général portées par ladite association,

Considérant qu'il convient de préciser les modalités de cette mise à disposition par une convention entre la commune et l'association,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

**Article 1** : A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025, la Commune de LUCAY-LE-MALE régularise la mise à disposition à l'association Luçay Média & Fun (l'UCMF) d'une

superficie de 170 m<sup>2</sup> du local communal situé 2 rue des Falaises, à titre gracieux, pour l'exercice de l'activité associative, déjà prêté depuis 2021.

**Article 2 :** La mise à disposition est consentie pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation expresse par l'une des parties.

**Article 3 :** L'association s'engage à :

- utiliser le local conformément à son objet associatif et aux règles de sécurité en vigueur ;
- respecter les lieux, en assurer l'entretien courant et le nettoyage ;
- souscrire une assurance responsabilité civile couvrant le matériel entreposé et les dommages pouvant survenir au local prêté dans le cadre de son activité ;
- ne pas prêter, sous-louer ou céder le local à un tiers sans autorisation préalable de la commune.

**Article 4 :** Une convention de mise à disposition sera signée entre la Commune et l'association afin de préciser les conditions d'utilisation du local.

**Article 5 :** Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Reçu en Préfecture et affiché le 30 octobre 2025.*

---

#### **N° 19-09-2025 – Questions diverses**

Le Maire informe que le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre prévoit des travaux sur la Commune de LUCAY LE MALE, « Intempéries Chaussée Legendre de Villemorien » et « Intempéries – Richepot ».

Le Téléthon aura lieu cette année les 5 et 6 décembre 2025. Mme Sandra COUTANT évoque l'idée de proposer des barquettes « Saucisses - Lentilles du Berry » au profit du Téléthon.

Le Goûter des retraités aura lieu le 8 décembre prochain. Les galettes seront commandées à la Boulangerie de Lye et de Valençay.

Le recensement de la Population lucéenne aura lieu du 15 janvier au 14 février 2026.

*L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures 00.*

~~~~~